

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE – ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Sainte-Rose,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- Vu l'arrêté n° DRH / 2023 - 192 du 26 avril 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune et de ses établissements rattachés,
- Vu le tableau des effectifs au 01^{er} janvier 2024,
- Considérant que les fonctionnaires concernés sont éligibles à ce grade,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement AU CHOIX pour l'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est ainsi fixé au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	Situation au moment de l'avancement	Eligible le	Promu au
1. SAINT-MARC Augustine	Adjoint technique – 08 ^{ème} ECH.	01/01/2021	01/06/2024
2. EUXIN Murielle	Adjoint technique – 09 ^{ème} ECH.	01/01/2021	01/06/2024
3. DACOURT Jean-Luc	Adjoint technique – 08 ^{ème} ECH.	01/01/2021	01/06/2024
4. NICOISE Richard	Adjoint technique – 09 ^{ème} ECH.	01/08/2021	01/06/2024
5. ELLAPIN Catherine	Adjoint technique – 07 ^{ème} ECH.	01/09/2021	01/06/2024
6. JOACHIM Jeanne	Adjoint technique – 08 ^{ème} ECH.	01/09/2022	01/06/2024
7. MAQUIABA Alain	Adjoint technique – 08 ^{ème} ECH.	01/09/2022	01/06/2024
8. CHARBONNE Max	Adjoint technique – 07 ^{ème} ECH.	01/09/2024	01/09/2024
9. GARNIER Brigitte	Adjoint technique – 08 ^{ème} ECH.	01/10/2024	01/10/2024
10. SAINT-MARC Christianne	Adjoint technique – 08 ^{ème} ECH.	01/07/2024	01/07/2024

La présente liste est arrêtée à DIX noms.

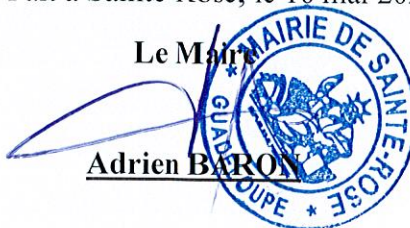
	Femmes	Hommes
Promouvables	06	04
Inscrits sur le TAG	06	04

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux institutions si besoin. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Sainte-Rose, le 16 mai 2024

Le Maire

Adrien BARON



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».